

Innover dans la collaboration école - commune-s - famille

Inscrite dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application (RLEO) (voir encadrés), la collaboration entre l'école et la famille est l'une des raisons d'être de l'APE Vaud et des APE locales.

Art. 129 LEO - Droits des parents

- 1) Les parents sont régulièrement informés par les directeurs et les enseignants sur la marche de l'école et sur la progression scolaire de leur enfant.
- 2) Ils sont entendus avant toute décision importante affectant le parcours scolaire de leur enfant, notamment en cas d'octroi d'appuis, de redoublement ou de réorientation.
- 3) Ils sont invités au moins une fois par année par la direction à rencontrer les enseignants de leur enfant lors d'une séance d'information collective.
- 4) Ils sont invités par le maître de classe à le contacter s'ils souhaitent un entretien individualisé concernant leur enfant.
- 5) Ils sont représentés dans les conseils d'établissement.
- 6) Ils sont consultés, directement ou par l'intermédiaire de leurs associations, sur les projets de loi ou de règlement qui les concernent plus particulièrement.

Art. 110 RLEO - Associations de parents

- 1) Le département encourage la collaboration entre l'école et les parents, qu'il considère comme des interlocuteurs privilégiés.
- 2) Il dresse la liste de toutes les associations représentatives des parents. Celles-ci sont consultées conformément aux dispositions de l'article 129. alinéa 6 de la loi. Elles sont informées régulièrement des grandes orientations de l'école.
- 3) Les établissements tiennent à la disposition des parents la liste des associations locales et cantonales qui les représentent.

Aujourd'hui, pour que des projets tels que la « journée continue de l'élève » ou « l'école inclusive » puissent se déployer pleinement, la collaboration entre l'école, la famille mais aussi la-commune-s doit encore franchir un cap. Il est en effet indispensable que ces diverses entités parviennent à communiquer plus efficacement pour créer une vraie communauté éducative collaborante afin que les enfants puissent être considérés dans leur globalité et ainsi se développer plus sereinement. Il s'agit de parvenir à une relation de confiance dans laquelle toutes les parties sont complémentaires les unes des autres dans une mission conjointe : l'éducation.

Régulièrement consultée par les autorités cantonales, l'APE Vaud entretient de bons échanges avec ces dernières. Cependant, pour les groupes locaux, la réalité peut être très différente selon les endroits. Certains ont la chance d'avoir des directions d'établissement et des autorités locales ouvertes aux échanges et aux projets communs, d'autres se retrouvent encore face à des instances peu conscientes de l'intérêt de la collaboration et de la nécessité de la co-éducation.

Si les autorités politiques ont pris sur elles d'inscrire dans la loi la collaboration école – famille, il faudrait maintenant prendre des mesures pour passer de la théorie à la pratique afin que les parents puissent concrètement apporter leur part au bon fonctionnement de la journée continue et faire entendre une voix concertée où qu'ils soient dans le canton.

L'APE Vaud demande que :

- l'impulsion vienne des autorités politiques pour que les établissements scolaires reconnaissent mieux et impliquent plus activement les APE locales afin de construire avec elles une réelle collaboration ;
- les APE locales soient reconnues par les communes comme un partenaire privilégié pour toutes les questions liées à l'école et au parascolaire ;
- les consultations et synergies développées au niveau cantonal puissent aussi l'être au niveau local de manière systématique ;
- l'action de l'APE Vaud soit soutenue pour assurer la pérennité de l'association ;
- une évaluation commune soit effectuée sur la base d'une échéance à déterminer pour mesurer le fonctionnement de la collaboration.

En contrepartie, l'APE Vaud s'engage à :

- soutenir le lancement de groupes APE là où il n'y en a pas encore ;
- promouvoir une posture constructive dans les échanges avec l'école et les autorités locales notamment au travers des groupes APE ;
- relayer les informations pertinentes à ses membres (informer et former).

Tous les acteurs de l'école ont à y gagner.